

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Sur un an	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, Spui, n° 76.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, Spui,
et chez les Libraires Doumaux,
Lange Ponton, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc des

LA HAYE, 9 Mars. ÉTATS GÉNÉRAUX.

La Seconde Chambre des Etats-Généraux a tenu aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, une courte séance dans laquelle M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il vient d'être fait communication à la Chambre d'un message royal accompagnant 27 projets de loi relatifs à la révision de la Loi-Fondamentale, ainsi qu'un exposé des motifs. M. le président propose de faire imprimer ces pièces et de les renvoyer aux sections de mars et avril.

M. le président a fait lecture d'une missive du ministre des colonies accompagnant le budget des recettes et des dépenses coloniales pour 1848.

Nous publierons ces documents dès qu'ils auront été imprimés.

Le 6 mars les comités des Etats prussiens assemblés à Berlin, de deux mois ont été dissous. Le roi a clos la session par un discours dans lequel nous remarquons les passages suivants :

Messieurs,
Retournez dans vos provinces et dans vos villes comme messagers de l'union et de la paix ! La Providence a fait naître des événements qui menacent d'ébranler l'ordre social dans les États. De vrais cœurs allemands et de véritables Prussiens qui aiment leur patrie, hommes d'honneur, savent quels devoirs sacrés leur impose un pareil état de choses. Aucun peuple du monde n'a donné dans des circonstances analogues un exemple plus remarquable que notre nation. Le renouvellement de ces événements exige que nous ne soyons pas moins fidèles, moins courageux et moins persévérants que l'étaient nos pères et que nous l'étoions dans notre jeunesse.

Ce noble esprit droit peut concevoir, ce que tout noble peut sentir, Messieurs, c'est à vous de l'exprimer dans vos paroles. Proclamez partout et répétez sans cesse ce principe incontestable : Abandonnons tout esprit de parti et n'ayons en vue que la seule chose nécessaire, si nous voulons heureusement sortir avec honneur de la tempête que notre commun accord, notre position et notre exemple peuvent conjurer avec l'aide du Tout-Puissant. Rangez-vous comme un mur d'airain autour de votre roi, de votre meilleur ami.

Loin de moi l'idée de toute immixtion dans les affaires intérieures de peuples étrangers ; je ferai tout ce qui sera en moi pour l'union et la parole puissante des grandes Nations, et avant tout par le renforcement de l'énergie de l'alliance européenne, si l'on ne veut pas détruire pour des siècles la voie des progrès matériels et intellectuels dans laquelle elles sont entrées si résolument. Si mon peuple donne à l'Allemagne l'exemple de l'union et de l'énergie, un grand pas est fait pour atteindre ce but salutaire du maintien de la paix.

Cependant, si la Providence impénétrable dans ses décrets, en décidait autrement, si les traités sur lesquels repose l'édifice politique de l'Europe, étaient renversés, si un ennemi osait toucher à notre territoire ou à celui d'un de mes alliés confédérés allemands, alors, fidèle à l'honneur et au devoir, je préférerais les dangers de la guerre à une paix honteuse. J'appellerais alors à moi mon peuple en état de porter les armes ; il viendra se ranger autour de moi comme il l'a fait il y a trente-cinq ans sous la bannière de mon glorieux père dont le souvenir est impérissable, et qui était aussi le père de son peuple. — C'est là mon espoir, ma confiance ! La valeur déployée dans les

années 1813, 1814 et 1815, ne nous fera pas défaut.

Si les mesures que je dois adopter pour l'honneur et la sûreté de la Prusse et de l'Allemagne exigeaient l'appui de mes fidèles États, au plus tard alors, quand l'appel général sous les armes — ce dont Dieu veuille nous préserver — aura dû retentir, je vous réunirai, messieurs, ainsi que tous mes États pour m'assister de vos conseils, convaincu comme je le suis, que la confiance de mon peuple est mon plus grand appui ; et nous montrerons à l'univers qu'en Prusse le roi, le peuple et l'armée restent les mêmes de génération en génération.

Après avoir prononcé ce discours, le roi a quitté la salle, aux cris de *Vive le roi !* Le commissaire a lu ensuite un message royal accompagné de la résolution suivante :

- 1° La périodicité accordée par sa patente royale du 3 février 1847 aux comités des États, est renfermée à la date résumée ;
- 2° Les travaux du comité des États réunis seront restreints conformément au mode que proposeront d'un commun accord les deux curies à la plus prochaine diète réunie.

Le message royal se termine ainsi :
En donnant provisoirement connaissance de ces résolutions, à nos fidèles États réunis en comité, nous nous réservons de changer par une ordonnance spéciale nos lois constitutionnelles du 5 février 1847. Cette ordonnance sera publiée avant la réunion de la prochaine diète.

Les journaux allemands que nous venons de recevoir sont remplis de détails du mouvement qu'on remarque dans presque tous les États de la confédération germanique. Presque partout les souverains ont annoncé des réformes. C'est surtout à Munich que la population a porté à des excès ; elle a forcé les portes d'un arsenal et s'est emparée des uniformes et des armes destinés aux troupes. A Hambourg aussi des désordres ont eu lieu.

La diète germanique s'est occupée dans ses dernières séances des mesures militaires nécessaires pour défendre les frontières contre des attaques possibles. Elle a adressé à tous les États les ordres nécessaires pour la mise en état de défense des frontières et des forteresses du côté de la France, et l'ordre de verser dans la caisse fédérale les sommes nécessaires pour cet armement.

Darmstadt 5 mars.

S. A. R. le grand-duc héréditaire vient d'être proclamé co-régent.

M. le baron Henri de Gagern est ministre et succède à M. du Thil, qui a demandé sa démission.

Une proclamation, signée par S. A. R. le grand-duc héréditaire et M. H. de Gagern, ministre de l'intérieur, déclare que tout ce qui est en vigueur de la liberté politique et civile sera accordé au peuple. Nous reproduirons demain *in extenso* ce document, en nous bornant aujourd'hui à annoncer que S. A. R. a accordé la liberté de la presse, l'armement général du peuple, le droit de tenir des assemblées politiques et celui de pétitionner. Quant à une représentation nationale, S. A. R. le grand-duc a déclaré que l'acte fédéral n'a pas satisfait à ce sujet aux justes demandes de la nation allemande, mais qu'il s'efforcera de faire partager aux princes allemands la conviction qu'une représentation nationale contribuera puissamment à la consolidation de l'Allemagne.

L'Observateur autrichien et la Gazette de Vienne contiennent un article sur les événements de Paris. L'importance de ces journaux, dont l'un est l'organe officiel et l'autre semi-officiel du cabinet de Vienne, nous engage à reproduire cet article. Il paraîtra dans notre numéro de demain.

— Et pourquoi... ne l'aimeriez-vous pas ?

Dit vivement Mlle de Beaumesnil qui, regrettant cette expression d'inquiétude involontaire, ajouta :

— Je ne suis pas assez égoïste pour vouloir priver cette demoiselle de votre affection.

— Ce que je sais d'elle, le souvenir des bontés de sa mère, lui assurera toujours ma sympathie ; mais, hélas ! ma pauvre Ernestine, tel est mon orgueil, que je craindrais toujours que mon attachement n'eût l'air intéressé. Cette jeune demoiselle est très riche, et je suis pauvre.

— Ah ! — dit amèrement Mlle de Beaumesnil, — c'est avoir bien mauvaise opinion d'elle, sans la connaître.

— Détrompez-vous, Ernestine, je ne doute pas de son bon cœur ; d'après ce que m'en a dit sa mère. Mais, pour cette jeune personne, ne suis-je pas une étrangère ? puis, à cause de plusieurs raisons, et surtout de crainte de réveiller en elle de cruels regrets ; c'est à peine si j'oserais lui parler des circonstances qui m'ont rapprochée de sa mère mourante, des bontés qu'elle a eues pour moi. Ne serait-ce pas, d'ailleurs, avoir l'air de chercher à me faire valoir et d'aller au devant d'une affection, à laquelle je n'ai aucun droit ?

A cet égard, combien Ernestine se félicita d'avoir été aimée d'Herminie, avant d'être connue pour ce qu'elle était réellement !

Et puis, rapprochement étrange, elle craignait de ne rencontrer que des affections intéressées, parce qu'elle était la plus riche héritière de France, tandis que Herminie, parce qu'elle était pauvre, craignait que son affection ne parût intéressée...

La duchesse semblait de plus en plus accablée, depuis la dernière moitié de cet entretien ; elle avait cru y trouver un refuge contre ses cruelles pensées, et, fatalement, elle s'y voyait ramenée ; car c'était aussi dans le sublime orgueil de sa pauvreté, craignant de voir attribuer à l'intérêt ou à la vanité son amour pour Gerald, que Herminie avait puisé la fière résolution qui devait presque infailliblement ruiner ses dernières espérances. Comment espérer, en effet, que Mme la duchesse de Senneterre consentirait à la démarche exigée d'elle ?

Mais, hélas ! quoiqu'assez courageuse pour sacrifier son amour à la dignité de cet amour même, Herminie n'en ressentait pas moins tout ce que ce sacrifice héroïque avait d'affreux pour elle à mesure qu'elle y songeait davantage.

Aussi, faisant allusion presque malgré elle à ses douloureux sentiments,

Le 6 mars a eu lieu l'ouverture de la session législative du duché de Nassau. S. A. a ouvert la session par un discours dans lequel il a déclaré qu'il restera fidèle aux nouvelles institutions qu'il vient de donner à son pays.

Les chambres de Wurtemberg s'ouvriront le 13 de ce mois.

Mme la duchesse d'Orléans est arrivée le 3 mars à Berlin.

Nous sommes heureux d'annoncer que la ligne de conduite adoptée par le roi de Prusse, envers la république française, est précisément telle, qu'on pouvait l'espérer d'un souverain qui s'est montré animé d'un esprit si constitutionnel dans le gouvernement intérieur de ses États, et qui, gouvernant son peuple de la manière la plus conforme à leur bonheur, est disposé à reconnaître aux autres nations le droit d'être gouvernées à leur propre gré, pourvu que leurs opinions ne troublent pas la paix générale de l'Europe.

Si nous sommes bien informés, l'ambassadeur de Sa Majesté à Londres a fait samedi au gouvernement britannique une déclaration officielle annonçant que la Prusse n'interviendrait pas dans les affaires intérieures de la France, mais que, en même temps qu'elle est décidée à ne faire aucun mouvement militaire agressif contre la nouvelle république, elle n'est pas moins décidée à résister à toute tentative que ferait la France de violer le territoire de ses voisins.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que cette déclaration de Sa Majesté prussienne a été reçue avec la plus grande satisfaction par le gouvernement, car c'est, en fait, une adhésion au principe déjà posé par lord John Russell, comme étant celui qui guidera les ministres de la Grande-Bretagne dans ses relations avec le gouvernement provisoire de France. L'accord de deux puissances aussi considérables sur cette manière d'envisager la question, permet de conclure que la France pourra travailler à reconstruire sa constitution sans crainte d'obstacles extérieurs. (Times.)

Les journaux anglais publient des nouvelles des Etats-Unis du 16 février. Elles démentent officiellement le fait de la conclusion d'un traité de paix avec le Mexique. Le président a adressé au sénat un message, par lequel il l'informe qu'aucune communication de ce genre ni lui est parvenue.

On assurait à Washington que l'agent de la maison de Rothschild avait offert de se charger de l'emprunt de 16 millions et d'en payer la moitié à Washington et l'autre moitié à Mexico. Le secrétaire de la trésorerie a annoncé que cet emprunt est le seul qui sera contracté dans le cours de la session actuelle.

Les nouvelles de Mexico sont devenues plus inquiétantes. Le Mexicain n'avait pu parvenir à se constituer.

Le steamer la Clyde est arrivé le 6, à Southampton avec les malles des Indes occidentales et du Mexique. On a reçu par cet arrivage des nouvelles importantes de la terre ferme d'Amérique. Le 24 janvier une révolution a éclaté à Caracac, capitale de la république de Venezuela où siègeait le congrès. Une discussion violente s'étant élevée dans la chambre des députés, un conflit déplorable s'en est suivi et cinq membres de l'assemblée ont été tués sur place. Le combat s'est continué dans les rues de la ville et a duré jusqu'à neuf heures du soir. On craignait de nouveaux troubles. Le Times, qui publie ces nouvelles, n'entre pas dans des détails plus circonstanciés sur cette révolution ou cette émeute, et les autres journaux se contentent de reproduire le récit succinct du Times.

La Clyde avait environ 513,000 dollars en espèces.

Les journaux de la Jamaïque annoncent que le pavillon du roi des Mosquitos, allié de l'Angleterre, ayant été insulté par

elle dit d'une voix altérée, en rompant la première un silence de quelques instants :

— Ah ! ma pauvre Ernestine, qui croirait que les affections les plus pures, les plus nobles, peuvent être souillées par des soupçons infâmes ?

Et incapables de se contenir plus long-temps, elle fondit en larmes en cachant son visage dans le sein d'Ernestine, qui, alors à demi-couchée, se releva et serra son amie contre son cœur en lui disant :

— Herminie, mon Dieu ! qu'avez-vous ? Je m'apercevais bien que vous deveniez de plus en plus triste, mais je n'osais vous demander, la cause de votre peine.

— N'en parlez plus, reprit Herminie, qui semblait rougir de ses larmes. — Parlez-moi de votre faiblesse, mais tout à l'heure, des souvenirs, pénibles.

— Herminie, je n'ai aucun droit à vos confidences, mais pourtant quelquefois, l'on souffre moins en parlant de sa souffrance.

— Oh ! oui, car cela oppresse, cela tue, une douleur, contrainte, mais l'humiliation, mais la honte.

— Vous, humiliée, vous éprouver de la honte, Herminie, oh non ! jamais, vous êtes trop fière pour cela !

— Eh ! n'est-ce pas une lâche faiblesse, une honte, que de pleurer comme je fais, après avoir eu le courage d'une résolution juste et digne ?

Et après un moment d'hésitation, la duchesse dit à Ernestine :

— Ma pauvre enfant, ne regardez pas ce que je vais vous dire, comme une confidence. Votre extrême jeunesse me donnerait des soupçons ; mais, dans ce récit, voyez une leçon.

— Une leçon ?

— Oui, comme moi vous êtes orpheline, comme moi vous êtes sans appui, sans expérience qui puisse vous éclairer sur les pièges, sur les tromperies dont de pauvres créatures comme nous sont quelquefois entourées. Ecoutez-moi donc, Ernestine, et puisse-je vous épargner les douleurs dont je souffre !

Et Herminie raconta à Ernestine cette scène dans laquelle, justement offensée contre Gerald, qui s'était permis de payer ce qu'elle devait, et le traitant d'abord avec hauteur et dédain, la jeune fille lui avait ensuite pardonné, touchée du généreux sentiment auquel Gerald avait réellement cédé.

Puis Herminie continua en ces termes :

— Deux jours après, cette première rencontre, voulant me distraire de

FELICETON DU JOURNAL DE LA HAYE 10 MARS 1848.

LES SEPT PECHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE XVIII. (Suite.)

Pour être ainsi en confiance avec vous... Herminie... cette dame de... vous aimer... beaucoup ?

— Elle me témoignait une grande bienveillance, à laquelle je répondais par un respectueux attachement.

— Et la fille, de cette dame, qui vous aimait tant, et que vous aimiez tant aussi, vous n'avez jamais eu le désir de la connaître, cette autre Ernestine ?

— Si, car tout ce que sa mère m'en avait dit avait éveillé d'avance ma sympathie pour cette jeune personne ; mais elle était en pays étranger. Cependant, lorsqu'elle est revenue à Paris un instant, j'avais espéré de la voir.

— Comment cela, ma chère Herminie ? — demanda Ernestine en disant sa curiosité.

— Une circonstance m'avait rapprochée de son tuteur, il m'avait dit qu'il me pourrait être utile de venir à cette jeune demoiselle de la Haye.

— Ernestine tressaillit de joie ; cette pensée ne lui était pas jusqu'alors venue à l'esprit, voulant motiver sa curiosité aux yeux d'Herminie, elle reprit en souriant :

— Vous ne savez pas pourquoi je vous fais tant de questions sur cette jeune demoiselle ? C'est qu'il me semble que j'en serais jalouse... si vous ne m'aimiez mieux que moi... cette autre Ernestine ?

— Oh ! rassurez-vous... — dit Herminie en secouant mélancoliquement la

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

Les habitants de Nicaragua et des troupes du Guatemala, le gouverneur de la Jamaïque a envoyé un steamer avec des troupes pour le débarquement pour venger l'honneur du souverain mosquien, et s'emparer peut-être aussi, chemin faisant, de quelque bonne position dans le voisinage de l'isthme.

(Correspondance particulière du Journal de La Haye.)

Bruxelles le 6 mars.

Nous continuons à jouir ici de la plus grande tranquillité, les esprits sont calmes et les inquiétudes que l'on avait pu concevoir un moment sur les dispositions d'une certaine partie de la population semblent avoir entièrement disparu. Hier, jour consacré de temps immémorial aux plaisirs et aux joyeuses folies du carnaval, les lieux publics, les bals étaient fréquentes par une foule aussi nombreuse que les années précédentes. Malheureusement les réunions particulières, les fêtes du grand monde ont presque entièrement cessé depuis quinze jours. Depuis le 24, jour où M. le ministre des travaux publics a donné le bal le plus brillant de la saison, il n'y a plus eu de soirées dans la haute société de Bruxelles.

Cette suspension des plaisirs qui alimentent une partie du commerce de luxe de la capitale a nécessairement exercé une fâcheuse influence sur les affaires commerciales à Bruxelles et aussi dans les autres grandes villes du pays. On en est réduit à espérer que l'ébranlement produit par la révolution française dans l'ordre moral et par contre-coup dans l'ordre matériel suffira pour à peu près faire place à un état de choses plus satisfaisant.

Quant à ce qui concerne les affaires commerciales, rien de remarquable de toute crise politique. On cite aujourd'hui la suspension de paiement d'une maison de banque de Bruxelles dont le cercle d'affaires est assez considérable.

La chambre des représentants est en vacances depuis trois jours. Cette suspension des travaux de l'assemblée, n'est point motivée par les événements, comme on pourrait le supposer; mais la chambre est dans l'usage de prendre quelques jours de congé à l'époque du carnaval et cette année elle a fait comme les autres années.

Du reste aucun objet important n'est en ce moment à l'ordre du jour. La situation du crédit public dans tous les Etats de l'Europe ne permet pas en ce moment de présenter le grand projet de loi dont la chambre a été saisie dans le courant du mois dernier et qui est relatif à de grands travaux publics à exécuter au moyen d'un emprunt. Il sera tout au plus possible d'en distraire, pour les adopter immédiatement, quelques dispositions qui comprennent des mesures de secours pour les Flandres.

Cet ajournement est pour la Belgique une des conséquences les plus fâcheuses des événements dont la France vient d'être le théâtre; car l'on fondait les plus belles espérances sur l'effet des mesures comprises dans le projet, et voilà qu'aujourd'hui ces espérances semblent s'évanouir pour un temps dont il est impossible de prévoir la durée.

Quelques journaux ont rapporté qu'on recrutait à Paris une compagnie belge-parisienne, destinée à faire la conquête de la Belgique. Nous avons recueilli quelques renseignements assez curieux sur le personnage qui paraît être le chef de cette compagnie. C'est un menuisier de Reims, nommé Becher, qui se dit ancien chef d'état-major du général Mollet.

Cet homme vint effectivement dans notre pays, après la révolution et y fut élevé au grade, non de chef d'état-major, mais de lieutenant de corps-francs. La marque de distinction qu'il mérita, en 1831, doit lui avoir laissé des souvenirs peu agréables de son séjour parmi nous. Condamné comme faussaire à dix années de réclusion par le conseil de guerre de l'armée de la Meuse, il n'obtint sa grâce qu'à la condition de quitter le pays et de n'y rentrer jamais.

Cette condition subsiste encore, les peines criminelles ne se prescrivent que par vingt années; de sorte que Becher ne peut franchir la frontière sans rompre son ban; alors ce sera à la géographie qu'il aura à faire la guerre, et ce sera pour abattre la tyrannie des géologues.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le gouvernement provisoire de France est trop soigneux de sa dignité pour s'associer, d'une manière quelconque, à de pareils hommes et à de pareils desseins que nous sommes convaincus, du reste, qu'il désavoue hautement. (Indépendance.)

Souvenirs qui, pour mon repos, prenaient déjà sur moi trop d'empire, j'allai le soir chez Mme Herbaud; c'était le dimanche; quelle fut ma surprise, de retrouver ce même jeune homme dans cette réunion! J'éprouvai d'abord une impression de chagrin, presque de crainte, sans doute un pressentiment; puis j'eus le malheur de céder à l'attrait de cette nouvelle rencontre. Jamais, jusqu'alors, je n'avais vu personne qui eût, comme lui, des manières à la fois simples, élégantes et distinguées, un esprit brillant et enjoué, mais toujours d'une réserve du meilleur goût. Je détestais les louanges, et il trouva moyen de me faire accepter ses flatteries, tant il sut y mettre de délicatesse et de grâce. J'appris dans la soirée qu'il se nommait Gerald, et que...

— Gerald? — dit vivement Ernestine en se souvenant que le duc de Senneterre, l'un des prétendants à sa main, se nommait aussi Gerald.

Mais un coup de sonnette qui se fit entendre, attira l'attention d'Herminie, et l'empêcha de remarquer l'étonnement de Mlle de Beaumesnil.

Celle-ci, à ce bruit, se leva du lit où elle était assise, pendant qu'Herminie, très contrariée de cette suite inopportune, se dirigea vers la porte.

Un domestique âgé lui remit un billet contenant ces mots:

« Il y a plusieurs jours que je ne vous ai vue, ma chère enfant, car j'ai été un peu souffrant. Pouvez-vous me recevoir ce matin? »

« Tout à vous bien affectueusement. » M. MAILLEFORT.

« P. S. Ne vous fâchez pas la peine de me répondre, si vous voulez de votre vieil ami, dites seulement oui ou non au porteur de ce billet. »

Herminie, toute à son chagrin, fut sur le point de chercher un prétexte pour éviter la visite de M. de Maillefort; mais, réfléchissant que le marquis, appartenant au grand monde, connaissait sans doute Gerald, et que, sans livrer son secret au bossu, elle pourrait peut-être avoir par lui quelques renseignements précis sur le duc de Senneterre, elle dit au domestique:

— J'attendrai ce matin M. le marquis de Maillefort.

Puis, revenant dans sa chambre où l'attendait Mlle de Beaumesnil, Herminie se dit:

— Mais si M. de Maillefort vient pendant qu'Ernestine est encore ici? Eh bien! peu importe qu'elle le voie chez moi, elle a maintenant mes confidences, et d'ailleurs la chère enfant est si discrète qu'à l'aspect d'un étranger elle ne laissera rien à dire.

Herminie continua donc son entretien avec Mlle de Beaumesnil sans lui parler de la prochaine visite de M. de Maillefort, de crainte qu'Ernestine, par convenance, ne la quittât plus tôt qu'elle ne se l'était proposé.

On lit dans le *Moniteur français* du 6 mars:

Le prince de Ligne, ambassadeur de S. M. le roi des Belges, a eu, ce matin, une première entrevue avec M. de Lamartine; il lui a communiqué une dépêche de son gouvernement, qui l'autorise à annoncer au ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire, que le gouvernement de S. M. le roi des Belges veut entretenir avec le gouvernement français des rapports d'amitié et de bon voisinage.

Après avoir reproduit l'avis du *Moniteur français* relatif à l'entrevue du prince de Ligne avec M. de Lamartine, note que nous avons publiée, le *Moniteur belge* ajoute:

« Nous sommes en mesure d'ajouter que M. de Lamartine s'est empressé, comme premier acte de la continuation des bons rapports entre la France et la Belgique, d'assurer M. le prince de Ligne du respect profond, inviolable du gouvernement français pour l'indépendance et la nationalité de la Belgique et pour la neutralité que les traités ont solennellement garantie à la Belgique. »

On lit dans le *Standard*:

M. de Lamartine vient de publier un manifeste par lequel la nouvelle république prétend avoir le droit d'annuler les traités. Cette prétention, qui est une violation odieuse du droit public du monde civilisé, mérite de fixer l'attention sérieuse de l'étranger aussi bien que de la France.

Après avoir cité le premier et le second paragraphes du manifeste, le *Standard* continue ainsi:

Nous serions tentés de rire de la bravade fanfaronne du premier de ces paragraphes; mais le second nous inspire une réflexion bien plus sérieuse: Une nation a-t-elle le droit de se dégager d'un traité solennellement ratifié, parce qu'il lui a plu de changer la forme de son gouvernement? Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la république française, quels que soient les droits que d'autres puissances font reposer sur ces traités; mais ils existent comme point de départ, expression très-équivoque et que nous ne pouvons nous empêcher de déclarer ne peut plus malheureuse.

En d'autres temps la répudiation fort peu cérémonieuse pour ne pas dire insolente des traités, surtout de la part d'une nation qui leur doit son existence comme puissance indépendante, serait considérée comme une déclaration de guerre; mais nous espérons qu'aucun Etat ne la considérera comme telle. Ce n'est que l'acte d'une autorité éphémère, et pour être juste envers la France, il faut attendre la décision d'un gouvernement régulièrement établi avant d'agir dans un sens ou dans l'autre à son égard, pour le moment nous nous contentons de signaler cette répudiation comme indiquant une des principales causes de l'impopularité de Louis-Philippe. Ces causes, le gouvernement provisoire s'est chargé d'en donner lui-même, l'énumération authentique. Le roi n'était pas disposé à accorder le suffrage universel; il n'était pas disposé à abolir la chambre des pairs ni à interdire l'emploi des titres de noblesse; il n'était pas disposé non plus à faire peser sur le pays la lourde charge d'une garde nationale nombreuse salariée; à fixer un minimum pour les salaires et un maximum pour les heures de travail; enfin il n'était pas disposé à annuler les traités auxquels la France doit d'avoir conservé son existence comme nation indépendante et à faire la guerre aux puissances qui ont pris part à ces traités.

Voilà les points authentiques d'accusation contre le roi des Français et contre M. Guizot.

On lit dans la *Gazette du Sénat* russe le manifeste impérial suivant:

Rescrit adressé à S. A. I. le grand-duc Michel de Russie.

St-Petersbourg le 28 janvier (9 février) 1848.

Conjointement avec toute l'artillerie de l'armée russe, je fête aujourd'hui avec une satisfaction toute particulière et cordiale l'anniversaire de votre jour de naissance et le cinquantième anniversaire de votre nomination à la place de grand-maître de l'artillerie. Je ne vous entretiens pas à cette occasion de mes sentiments paternels; ils vous sont connus, par suite de l'amitié éprouvée qui nous unit depuis si longtemps et de la haute estime que m'a toujours inspirée votre mérite. Un devoir que je considère comme sacré, me reste à remplir, celui de vous donner un éclatant témoignage des services éminents qu'en votre qualité de grand-maître de l'artillerie vous avez rendus à l'état. Dirigeant enfin cette arme depuis près de 35 ans, tout en remplissant d'autres grandes et importantes fonctions, vous avez rendu votre administration remarquable par les progrès réels que vous avez fait faire à l'artillerie, dont l'organisation a à tous égards des titres à mon entière satisfaction. Comme un témoignage de ma profonde reconnaissance de tant de services rendus au trône, je donne l'ordre que l'artil-

CHAPITRE XIX.

— Pardonnez-moi de vous avoir quittée, ma chère Ernestine, — dit Herminie à son amie. — C'était une lettre, et j'ai fait une réponse verbale.

— Je vous en prie, Herminie — répondit Ernestine — veuillez continuer vos confidences, vous ne sauriez croire à quel point elles m'intéressent.

— Et moi, il me semble que mon cœur se soulage, en s'épanchant.

— Voyez-vous, j'en étais bien sûre, — répondit Ernestine avec une tendresse ingénue.

— Je vous disais donc qu'à la réunion de Mme Herbaud, j'appris que ce jeune homme s'appelait Gerald Auverney. C'est M. Olivier qui me le nomma en me le présentant.

— Ah! il connaissait M. Olivier?

— C'était son ami intime, car Gerald avait été soldat au même régiment que M. Olivier; en quittant le service, il s'était employé chez un notaire, m'a-t-il dit, mais, depuis peu de temps, il avait renoncé à ce travail de chicane, qui ne convenait pas à son caractère, et s'était occupé aux fortifications sous un officier du génie qu'il avait connu en Afrique. Vous le voyez, Ernestine, Gerald était d'une condition égale à la mienne, et libre ainsi que moi, j'étais bien excusable de me laisser entraîner à ce penchant fatal.

— Pourquoi fatal, Herminie?

— Quelque mots encore, et vous saurez tout. Le lendemain de notre rencontre chez Mme Herbaud, vers la tombée du jour, de retour de mes leçons, j'étais assise dans le jardin, dont le propriétaire avait eu l'obligeance de me permettre l'entrée; ce jardin, comme vous pourriez le voir à travers la fenêtre, n'est séparé de la rue, qui le borne, que par une charmille et une palissade à hauteur d'appui; du banc où j'étais placée, je vis passer Gerald; au lieu d'être mis, comme la veille, avec une élégante simplicité, il portait une blouse grise et un large chapeau de paille; il fit un mouvement de surprise en m'apercevant; mais loin de paraître humilié d'être vu dans son habit de travail, il me salua, s'approcha et me dit gaiement qu'il finissait sa journée, qu'il venait de diriger certaines parties des constructions militaires, que l'on exécute maintenant dans la plaine de Monceau: « C'est un métier moitié d'architecte, moitié de soldat, qui me plaît mieux que la sombre étude du notaire, — me dit-il, — ce que je gagne, me suffit, j'ai à conduire de rudes et braves travailleurs, au lieu de paperasser des procès, et j'aime mieux cela. »

— Oh! je comprends bien cette préférence, ma chère Herminie.

lerie de la garde rendue désormais à V. A. I. les honneurs que le règlement ne prescrit que pour ma personne. Recevez en ce jour solennel mes félicitations et l'expression des vœux que j'adresse à la divine Providence pour qu'elle daigne conserver durant maintes et maintes années une existence aussi précieuse qu'est la vôtre pour moi, aussi utile à notre chère patrie.

Signé: NICOLAS.

Troubles à Londres et à Glasgow.

Le 3 de ce mois, Charting-Cross a été le théâtre de troubles sérieux; toutes les boutiques ont été fermées pendant plusieurs heures, et toutes les personnes en voiture ou à pied ont été grossièrement insultées.

Ces désordres ont été causés par un meeting que M. Cochrane devait tenir à Trafalgar-square, cet dans lequel il devait prononcer un discours sur l'income-tax. L'autorité, se fondant sur une loi proclamée du temps de Georges III, a interdit le meeting. M. Cochrane a de suite fait afficher un avis par lequel il annonce que le meeting n'aurait pas lieu; mais il était trop tard. Après midi Trafalgar-square était couvert d'individus dont l'extérieur n'annonçait pas qu'ils pussent être intéressés dans la question de l'income-tax.

A une heure, un individu qui se disait homme de lettres, s'avança et déclara remplacer le président absent. Il prononça ensuite un discours violent dans lequel il exalta la gloire de la république française en traitant Louis-Philippe de tyran.

Le docteur Mindinsider de Spitalfields qui lui succéda, annonça un meeting à Clerkenwel-green et une démonstration en plein air à Kennington-common. Son discours ne fut pas moins violent que celui du premier orateur et fut terminé par trois hourrahs en faveur du droit des travailleurs. Après lui un charlatan parla longuement et se répandit en grossières injures contre Louis-Philippe, en terminant par les cris de vive la république française!

Le nombre des individus fut bientôt de 15,000 qui firent la plus grande résistance aux agents de police dont les efforts cherchaient à rétablir l'ordre. La foule s'est portée sur un autre endroit où elle a été poursuivie par 500 agents de police. Plusieurs de ces derniers, ainsi que 5 à 6 émeutiers, sont grièvement blessés, et 30 émeutiers ont été faits prisonniers.

Un peu avant 9 heures du soir la foule s'est réunie de nouveau et on entendit les cris: Au palais! La foule s'y porta et brisa les grandes lanternes qui sont placées devant le palais. La garde est parvenue à disperser cette multitude factieuse. La populace a enfoncé plusieurs boutiques dans les rues James-street et York-street.

A Glasgow, les chartistes ont également fait une émeute. Plusieurs fabriques d'armes ont été pillées; les émeutiers armés ont parcouru la ville en criant: à bas la Reine! On évalue le nombre des chartistes à plusieurs milliers. Deux agents de police ont été tués. Les troupes sont postées dans divers endroits de la ville et devant la Bourse.

Outre les fabriques d'armes plusieurs autres boutiques et surtout celles des joailliers ont été pillées.

Les dernières nouvelles reçues de Glasgow mandent que le nombre des rebelles augmente d'heure en heure et que leur audace s'accroît dans la même proportion. On dit qu'ils ont enlevé les rails du chemin de fer de Paisley et d'Airdrie.

Il est fort possible que ces nouvelles soient exagérées; car voici ce qu'on écrit à ce sujet de Londres en date du 6 mars:

« Une collision de peu d'importance a eu lieu aujourd'hui entre la police et le peuple à propos d'un meeting que M. Cochrane avait convoqué sur la place de Trafalgar-square. Gardez-vous d'attacher la moindre importance à cette affaire. M. Cochrane n'avait pas le droit de tenir un meeting à cet endroit. La police n'a pu agir avec trop de brusquerie, de violence peut-être, mais ceux de ses agents qui se sont ainsi conduits brutalement seront sévèrement punis. A l'heure où je vous écris (sept heures du soir) une foule compacte stationne sur la place de Trafalgar. » Voir plus loin à la rubrique *Angleterre*.

Système électoral en France.

Nous avons publié, hier, le décret du gouvernement provisoire, relatif aux élections qui doivent avoir lieu pour former l'assemblée nationale. Voici l'opinion qu'expriment à ce sujet les journaux parisiens:

« Notre intention n'est pas, dit le *Journal des Débats*, de soumettre les dispositions fondamentales du décret à une critique inutile. Le sort en est

— Sans doute, aussi je vous l'avoue, Ernestine, cette résignation à un travail pénible, presque manuel, m'a d'autant plus touchée, que Gerald a reçu une très bonne éducation; ce soir-là il m'eût quitté bientôt et me dit en souriant que dans l'espoir de me rencontrer quelquefois sur les limites de mon parc, il se félicitait d'avoir à passer souvent par cette-ruelle pour aller voir un de ses anciens camarades de l'armée, qui habitait une petite maison que l'on apercevait, en effet, du jardin. Que vous dirai-je, Ernestine? presque chaque soir, à la fin du jour, j'avais ainsi un entretien avec Gerald; souvent même nous sommes allés nous promener dans ces grands terrains gazonnés où, ce matin est arrivé l'accident de M. Bernard. Je trouvais dans Gerald tant de franchise, tant de générosité de cœur, tant d'esprit, et de charme, tant de noblesse, il paraissait enfin avoir de moi une si haute, et je puis le dire, une si juste estime, que lorsque vint le jour où Gerald me déclara son amour et me dit qu'il ne pouvait vivre sans moi, mon bonheur fut grand, Ernestine, oh! bien grand! car si Gerald ne m'eût pas aimée, je ne sais pas ce que je serais devenue. Il m'eût été impossible de renoncer à cet amour. Et aimer seule, aimer sans être aimée, ajouta la pauvre créature en tressaillant, et contenant à peine ses larmes, — oh! c'est pire que la mort, c'est une vie, à jamais désolée.

Mais, surmontant son émotion, Herminie continua:

— Ce que je ressentais, je le dis franchement à Gerald; de ma part, ce n'était pas seulement de l'amour; c'était presque de la reconnaissance; car sans lui, la vie m'apparaissait trop affreuse. « Nous sommes libres tous deux, — ai-je dit à Gerald, — notre condition est égale, nous aurons à demander au travail, notre vie de chaque jour, et cela satisfait mon orgueil, car l'oisiveté imposée à la femme est pour elle une cruelle humiliation. Notre existence sera donc modeste, Gerald, peut-être même précaire, mais à force de courage, appuyés l'un sur l'autre et forts de notre amour, nous défierons les plus mauvais jours. »

— Oh! Herminie, quel digne langage! Comme M. Gerald a dû être heureux et fier de vous aimer! Mais, encore une fois, puisque vous avez contré tant de chances de bonheur, pourquoi vous larmes, votre chagrin?

— N'est-ce pas, Ernestine, que j'étais bien excusable de l'aimer! — dit l'infortunée, en portant son mouchoir à ses lèvres, pour comprimer ses sanglots. — N'est-ce pas que c'était là de ma part un noble et loyal amour? Oh! dites-le moi... N'est-ce pas qu'on ne peut pas m'accuser de...

(La suite à demain.)

jeté. Toutes les idées que les différentes écoles du parti libéral, s'étaient faites depuis trente ans sur le système électoral sont reaversées du même coup. Plus de cens, plus de garantie d'aucune espèce. Nous allons du premier pas au bout de la logique. La France va, pour la première fois, faire l'essai du suffrage vraiment universel. Immense épreuve, il faut l'avouer, heureuse épreuve si la France se montre digne de cette liberté sans limite! Nous l'avons dit souvent, et notre pensée est toujours la même; il n'y a, selon nous, qu'un droit absolu pour les nations, celui d'être gouvernées le mieux possible.

Si la France est mieux gouvernée avec le suffrage universel, si elle a plus de liberté, plus d'ordre, plus de puissance, si il sort de cette immense réunion de suffrages une assemblée pleine de lumières, de modération et de courage, le problème sera résolu. Nous nous tiendrons pour vaincus non seulement en fait, mais en droit, et nous reconnaitrons tous les premiers que ces garanties de cens et de capacité, tant recommandées par les publicistes les plus libéraux, n'étaient que de vaines entraves et d'offensantes précautions!

Mais nous ne doutons pas non plus qu'aucune théorie ne puisse justifier un mauvais gouvernement. On aura beau dire que le droit de suffrage est un droit naturel; le premier des droits naturels pour un peuple, nous le répétons, c'est le droit d'être bien et sagement gouverné. La volonté du peuple varie pas sur ce point. Toutes les formes de constitution qu'on peut imaginer ne tendent qu'à ce but. La constitution des Etats-Unis d'Amérique est bonne parce que, sous cette constitution, l'Amérique a immensément grandi en richesse, en puissance, en considération dans le monde.

La constitution de l'Angleterre est bonne, malgré les vices que la théorie et même l'expérience y découvrent aisément, parce que, sous cette constitution, l'Angleterre est montée à un rang qu'elle n'avait pas occupé jusque-là parmi les puissances de la terre.

Nous désirons ardemment, qu'on en soit sûr, malgré le démenti qu'en faisaient nos idées, que notre pays trouve enfin dans le suffrage universel dans les institutions républicaines ce qu'il cherche hélas! depuis tant de siècles à travers tant de vicissitudes, sa bonne constitution, la constitution qui le fera grandir, prospérer, qui assurera son repos, sa gloire, sa liberté. On nous parle d'une délicate bien naturelle; on ne se défait pas en un jour des idées qu'on a eues et dans lesquelles on a eu foi. Mais cette délicate ne pénètre pas dans notre cœur. Elle ne nous inspire ni dépit ni colère contre ceux qui, ayant la victoire, essaient à leur tour de faire prévaloir leurs idées. Purse l'événement leur donner raison et nous donner tort! Puissions-nous leur dire un jour, en voyant la France libre, heureuse et calme: C'était nous qui nous trompions.

Tels doivent être les sentiments de tous les bons citoyens dans cette grande épreuve. Pas de pessimisme, pas de désespoir. Parce que nos théories succombent, ce n'est pas une raison pour nous renfermer dans un stérile découragement. Le pays demeure; il a toujours droit à notre dévouement et à notre concours. Il faut aller aux élections, mais y aller loyalement, non pour aggraver la crise et pour embarrasser le gouvernement par de mauvais choix, mais pour contribuer par nos suffrages à faire nommer des hommes probes, modérés, capables! Ainsi nous ferons tomber les calomnies dont on nous a trop longtemps noircis aux yeux de nos concitoyens. Il y a, il faut le reconnaître, un sentiment profond dans le cœur du peuple, c'est celui de la justice. On peut l'égarer et abuser de sa candeur; il ne s'égaré pas naturellement lui-même. Unissons-nous donc à nos concitoyens; mêlons nos suffrages aux leurs. Montrons-leur un vif désir de concourir avec eux au bonheur de tous. Qu'ils nous voient; qu'ils nous connaissent, et peut-être qu'enfin la réconciliation s'opérera d'elle-même entre toutes les opinions sincères!

Opinion du Constitutionnel sur la loi électorale :

« Le scrutin de liste aura probablement pour effet de multiplier les élections doubles. Lorsqu'un candidat plusieurs fois élu, aura fait son option en faveur d'un département, sera-t-il remplacé par une élection nouvelle, ou par le candidat ayant réuni aux élections générales le plus grand nombre de suffrages, et deux mille voix au moins, après les représentants élus? Tous ces points sont à éclaircir.

Il est évident que l'application de ce système sera assez compliquée; nous ne savons pas si les onze jours qui séparent la convocation des assemblées nationales suffiront pour ces diverses opérations et pour le voyage des représentants domiciliés à l'extrémité de la France. Quoi qu'il en soit, et en attendant la publication de l'instruction détaillée que promet le gouvernement, il est facile de se rendre compte de la pensée qui a dicté ce décret; les membres du gouvernement provisoire qui l'ont voté, dit-on, à l'unanimité, ont voulu d'abord faire un appel radical à la nation tout entière, en adoptant le suffrage universel et direct; ils ont voulu ensuite, en préférant les scrutins de liste aux élections individuelles, éviter les reproches faits à l'ancienne loi électorale de concentrer l'élection, pour lui conserver un caractère politique et échapper à l'excessive influence du clocher.

Nous ne pouvons maintenant que répéter ce que nous disions hier. Le devoir de tout bon citoyen est de concourir par son vote et par l'influence légitime que ses talents peuvent exercer, à la formation de l'Assemblée nationale. On peut juger diversément la nouvelle combinaison électorale; mais qu'il importe l'opinion qu'on en peut avoir, il faut que chaque citoyen s'en serve pour le bien du pays. Point d'abstention, point d'émigration; à l'intérieur; chacun doit son action, sa voix, ses forces à la patrie.

Le Courrier Français soulevé une objection fort juste, à l'égard de la nouvelle loi d'élection.

Nous craignons fort que ce mode de procéder ne substitue la candidature à la véritable élection, en mettant l'électeur dans l'impossibilité de faire un choix libre. Il est clair, en effet, que si l'électeur n'a pas une opinion bien nette sur la valeur politique de chaque candidat qui se présente à son nom, il pourra les premiers noms venus sur une liste déterminée; si, au contraire, par dix candidats qu'il doit élire, par exemple, quatre seulement représentent son opinion, les six autres candidats qu'il nommera pour compléter l'assemblée n'auront dans l'assemblée un appoint laissé au hasard. Et puis, de quel droit l'électeur de Paris nommera-t-il trente-quatre représentants quand l'électeur de la Lozère n'est appelé à en élire que quatre? N'est-ce pas là une inégalité flagrante?

Et nous ne voyons pas pourquoi, en partant de ce vote au chef-lieu de département par scrutin de liste, on n'arriverait pas à convoquer tous les électeurs de la nation à élire tous les représentants de la nation. Cela serait insensé, dira-t-on. Pas insensé, répondrons-nous; puisque ce mode électif universel fut sérieusement proposé et discuté dans le cours de notre première révolution.

On veut se précautionner contre les influences de clocher par le scrutin de liste; mais, outre que ces influences de clocher ne sauraient exister avec le vote universel, il faut prendre garde d'arriver à un excès contraire, c'est-à-dire d'imposer aux électeurs les seuls candidats présentés par l'adminis-

tration. Avec le scrutin de liste, toute valeur d'opinions individuelles disparaît, et avec elle, toute discussion contradictoire entre les candidats qui se coaliseront au lieu de s'exclure.»

Au moment où le gouvernement provisoire indique les premières bases de son édifice constituant, il est de quelque intérêt de retracer sommairement les divers systèmes électoraux essayés en France depuis soixante ans :

« L'assemblée constituante adopta l'élection à deux degrés, dans la loi du 22 décembre 1789. Tous les citoyens actifs du même canton, réunis en une ou plusieurs assemblées, nommaient un électeur à raison de cent citoyens actifs, et deux électeurs à raison de cent cinquante à deux cent cinquante, pour composer l'assemblée électorale du département. L'assemblée électorale du département choisissait les membres de la représentation nationale.

Aucune élection n'eut lieu sous l'empire de la loi du 22 décembre 1789. Elle fut remplacée par la constitution du 3 septembre 1791. Cette dernière législation conserva le mode des deux degrés d'élection. Tous les citoyens actifs d'un canton formèrent des assemblées primaires. Ces assemblées nommaient des électeurs, qui, réunis au chef-lieu de chaque département, étaient chargés d'élire les représentants attribués au département. Telles furent les bases de la loi qui produisit, en 1791, l'assemblée législative, et en 1792, la convention nationale.

Le principe de l'élection directe apparut, pour la première fois, dans la constitution du 24 juin 1793. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton. Aucune autre condition n'est exigée. Ces assemblées élisent directement et immédiatement les députés. Les élections doivent avoir lieu au scrutin secret ou à haute voix, au choix de chaque votant, et à la majorité absolue des suffrages.

La loi de 1793, qui consacrait le suffrage universel et direct, n'obtint point la sanction du temps et des faits. Elle périt de la main même de ses auteurs. La constitution du 22 août 1795 rétablit les élections à deux degrés. Les assemblées primaires devaient se réunir le 1^{er} germinal de chaque année pour la nomination des électeurs. Les assemblées électorales, composées des électeurs choisis dans les assemblées primaires, élisaient les députés. De toutes les constitutions républicaines celle que nous venons de résumer eut la plus longue durée, elle régna depuis le 22 août 1795 jusqu'au 24 octobre 1799.

Nous ne disons rien du simulacre électoral du Consulat et de l'Empire.

Nous voyons reparaître, avec la charte de 1814, le système de l'élection directe, dont le principe appartient à la constitution du 24 juin 1793. Mais son règne est éphémère. Il est remplacé, dans l'acte additionnel par le sénatus-consulte de l'an X, et par l'élection à deux degrés dans l'ordonnance du 18 juillet 1815. Il n'est pas besoin d'analyser les divers régimes électoraux qui, depuis lors, se sont succédé jusqu'à nos jours.»

Nouvelles d'Espagne.

Madrid 1^{er} mars.

La reine, très-affectée par la situation où se trouve sa sœur, la duchesse de Montpensier, a ordonné l'ajournement du bal paré qui devait avoir lieu jeudi.

On dit que M. le duc d'Ahmuada est parti de Madrid pour la France dans le but de proposer à l'infante de rentrer en Espagne, ou de prendre ses ordres à cet égard. Le duc a reçu, dit-on, cette mission de la reine et du gouvernement.

Le duc est parti avec deux aides-de-camp pour se mettre à la disposition de l'infante Maria Luisa Fernanda, et l'accompagner de la frontière à Madrid. Si la duchesse de Montpensier n'est pas à Bayonne, M. de Ahmuada doit l'aller chercher et réclamer la protection de la république française en faveur de la reine d'Espagne.

Le duc de Ahmuada est porteur d'une lettre pressante de la reine pour sa sœur.

Les nouvelles de Paris remuent singulièrement les esprits. La minorité progressiste, exaltée, ne dissimule que faiblement ses espérances. Le ministère redouble de précautions dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité. Une foule immense obscurait aujourd'hui toutes les avenues conduisant au palais de la chambre des députés. Des piquets d'infanterie stationnaient sur la place du palais, afin d'en faciliter l'accès aux députés.

La séance a été ouverte à trois heures. Le président du conseil a donné lecture des dépêches que le gouvernement a reçues de son chargé d'affaires à Paris; elles portent la date du 25 février. La chambre a écouté cette lecture avec un religieux silence. Le président du conseil a prié ensuite la chambre de discuter avec calme l'autorisation demandée par le gouvernement pour lever un emprunt de 200 millions de réaux, et suspendre au besoin les garanties constitutionnelles. — Au départ du courrier, M. Borrego prenait la parole sur le projet de loi concernant cette demande d'autorisation.

Le gouvernement demande, par le projet de loi qui a été lu aux cortès, à être autorisé à adopter les dispositions qu'il jugera de nature à maintenir la tranquillité et l'ordre public; déclarant, pour ce cas, suspendues les garanties individuelles commandées par l'art. 7 de la constitution politique de la monarchie, conformément à ce qui est prescrit par l'art. 8; comme aussi, à toucher les contributions, à lever par la mesure qu'il jugera la plus convenable, jusqu'à 200 millions de réaux pour être appliqués aux dépenses extraordinaires exigées par les circonstances.

Le rapport de la commission est favorable au projet de loi présenté par le gouvernement, et l'on croit que la loi sera approuvée par une forte majorité.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 6 mars.

Le manifeste de M. de Lamartine est considéré par les politiques de la cité, comme plus politique que pratique, plus idéal que réel. Ils ne croient pas qu'on parviendra à conserver la paix si la France aide de son influence la diffusion des principes républicains dans les pays soumis à la domination des rois et des empereurs.

Tout le monde est pourtant d'accord pour reconnaître que le gouvernement provisoire est animé des meilleures intentions. Tout le monde est disposé à l'aider dans ses efforts pour maintenir le crédit public au niveau, et le respect des propriétés. Le décret qui ordonne le paiement par anticipation du dividende de la rente qui écherra le 22 de ce mois, a causé une satisfaction générale.

Si le gouvernement provisoire donnait quelque assurance relativement aux chemins de fer, par exemple celle d'une modification favorable des conditions actuelles, cela contribuerait beaucoup à ramener la confiance des capitalistes sur ce genre d'entreprises, car on n'ignore pas que l'ex-gouvernement français a profité de la manie des chemins de fer pour imposer aux compagnies les conditions les plus onéreuses.

La chambre des communes a repris aujourd'hui, en comité général, des voies et moyens la discussion sur l'income-tax.

M. Hume a proposé par amendement, au projet ministériel de n'accorder la prolongation de l'income-tax que pour une période d'une année, au lieu de cinq années, ainsi que le demande le gouvernement.

Cet amendement a été appuyé par le Dr Bowring et combattu par le chancelier de l'échiquier.

La discussion continuait au départ du courrier.

Au commencement de la séance, lord Palmerston, répondant à une interpellation de M. Hume, a annoncé que l'ordre a été donné à la flotte anglaise du Tage de revenir en Angleterre.

La chambre des lords n'a eu qu'une séance fort courte et sans intérêt.

Un grand meeting devait avoir lieu aujourd'hui dans Trafalgar-Square, pour faire une démonstration contre l'income-tax. Plusieurs milliers de personnes étaient déjà réunies sur cette vaste place, lorsqu'un avis a été publié portant que la police ayant déclaré que ce meeting serait illégal, il était forcément ajourné. Plusieurs centaines de policemen stationnaient sur la place et dans les environs, mais aucun désordre n'a eu lieu et le public s'est retiré fort tranquillement.

Lord John Russell a eu une nouvelle attaque d'influenza et est allé passer quelques jours à Hastings pour se rétablir.

Il résulte d'un document officiel soumis au parlement, que le nombre des personnes dont le revenu s'élève de 150 à 200 liv., était en 1846 de 38,392, le nombre de celles dont le revenu s'élève de 200 à 300 liv., de 29,441; de 300 à 400 liv., de 14,599; de 400 à 500 liv., de 7,244; de 500 à 600 liv., de 5,388; de 600 à 700 liv., de 3,082; de 700 à 800 liv., de 2,085; de 800 à 900 liv., de 1,656; de 900 à 1,000 liv., de 924; de 1,000 à 2,000 liv., de 5,287; de 2,000 à 3,000 liv., de 1,523; de 3,000 à 4,000 liv., 717; de 4,000 à 5,000 liv., 392; de 5,000 à 10,000 liv., 793; de 10,000 à 50,000 liv., 319 et enfin de 50,000 liv., (1,250,000 fr.) et au-dessus 16.

Le produit total de la taxe sur le revenu et la propriété, s'est élevé dans l'année expirée le 5 avril 1846, à 5,603,443 liv., et dans l'année suivante à 5,593,109 liv.

Il résulte du dernier aperçu hebdomadaire de la Banque d'Angleterre, qu'au 27 février dernier les réserves de métaux précieux s'élevaient à 14,760,815 liv., ce qui constituait sur la semaine précédente une nouvelle augmentation de 191,188 liv. Le chiffre de l'émission du papier au porteur s'était également accru de 95,000 liv. et s'élevait à la même date à 18,170,755 liv.

A moins, dit le Globe, que les affaires ne reprissent bientôt, nous verrons incessamment la réserve de métaux précieux atteindre le chiffre de 25 millions. D'un autre côté, en présence de la situation politique actuelle, il est peu probable que la Banque se hasarde à faire subir une réduction nouvelle à son taux d'escompte. Il est important que nous gardions de grandes quantités d'espèces. Conservant notre attitude pacifique et disposant d'un capital considérable, nous serons, grâce à l'esprit d'entreprise et d'industrie qui nous caractérise, en position de tirer profit de la situation incertaine des affaires dans d'autres pays.

Les événements dont la France vient d'être le théâtre, n'ont eu que peu de retentissement en Irlande. Il est vrai que dans quelques grandes villes comme Dublin, Limerick, Cork, ces événements ont excité une assez vive sensation, et ont donné lieu à quelques démonstrations de sympathie de la part d'un certain nombre d'esprits remuants, et inquiets, toujours prêts à saisir la première occasion qui se présente pour mettre en avant leur patriotisme exagéré.

Les exploits des insurgés du 24 février, ont été publiquement admirés par la partie de la jeune Irlande; rien de plus naturel, puisque cette fraction des hommes du rappel conseille au peuple la violence et la force brutale, comme le moyen de conquérir sa liberté, son indépendance, son parlement national. Mais ce qui est plus surprenant, c'est que la vieille Irlande, qui ne veut le triomphe de ses idées que par la force morale, qui ne veut arriver à la conquête des droits du peuple irlandais, que par les voies constitutionnelles et légales, ait témoigné ses plus vives sympathies à la révolution, qui vient de faire de la France une république, à l'aide des barricades et des autres voies illégales; c'est ce qui résulte de l'appel que le comité d'association vient d'adresser au peuple irlandais. Ce comité en conclure que toutes les protestations de M. O'Connell et de ses continuateurs, d'affection, de respect et de fidélité envers le trône britannique, n'étaient et ne sont encore qu'un masque hypocrite qu'ils se proposent bien d'arracher lorsque le moment sera venu. Ce moment, ils le croient tout près d'arriver, s'il faut en juger par l'empressement que les principaux membres des deux fractions du parti ont mis à se réconcilier, à s'embrasser. La réconciliation a eu lieu à Dublin le 4 mars dans un grand meeting composé en grande partie d'ouvriers, et auquel assistaient les meneurs de l'agitation du rappel.

On peut se faire, d'ailleurs, une idée des vues qui germent dans quelques esprits par le passage suivant d'une lettre que publie le journal United Irishman, et qui est adressée par M. Mitchell aux petits fermiers de l'Irlande :

« Je ne vous donnerai pas encore le conseil, dit l'écrivain, de faire un massacre général des propriétaires ni même de les chasser du pays à coups de pierres; le remède que j'ai à vous prescrire est plus simple; il consiste à changer de système de paiement pour vos rentes; ainsi, vous prendrez sur la récolte pour vous, votre famille et vos ouvriers, ce qu'il vous faudra pour assurer votre subsistance; vous vous concerterez avec vos voisins pour résister à toute mesure légale ou illégale, qui serait prise contre vous pour vous forcer à payer. S'il vous faut toute la récolte pour vous payer, vous êtes en droit de vous l'approprier. »

La même lettre se termine par le passage suivant : « La terre se réveille d'un long sommeil. Un agité de tonnerre vient de retentir aux oreilles des peuples frappés d'oppression. La démocratie vient de ceindre encore une fois, ses reins comme l'homme fort qui se prépare à la course, les nations opprimées se réveillent dans leur force et secouent leur chevelure immobile. O mes concitoyens, levez, levez les yeux; relevez-vous de la poussière du tombeau dans lequel vous avez été si longtemps ensevelis, que cette lumière frappe aussi vos regards et pénètre vos âmes, que vos oreilles s'ouvrent des ces mots sacrés : liberté, fraternité, égalité qui retentissent hier d'un pôle à l'autre. L'acier

hira bientôt dans la profondeur de vos ténèbres, et le tonnerre du canon populaire viendra dissiper les nuages qui vous cachaient la face du ciel.

Priez pour hâter la venue de ce jour; revenez à la vie et à la santé pour que vous soyez prêt lorsqu'il arrivera, et surtout que l'homme parmi vous qui n'a pas de fusil vende jusqu'à ses vêtements pour en acheter un.

Le comité de l'association du rappel vient d'adresser une proclamation au peuple irlandais pour lui offrir l'exemple de la France comme digne de toutes les sympathies et de son admiration, et l'inviter à faire le jour de saint Patrick, patron de l'Irlande (le 17 mars), une grande démonstration en faveur du rappel de l'union. Il recommande en conséquence que ce jour-là, chaque paroisse ait son meeting, et que dans ces assemblées on signe des pétitions pour demander au parlement le rappel immédiat de l'acte d'union; que l'on prenne ensuite des mesures pour envoyer en Angleterre une députation qui s'informera d'une manière certaine, si le ministère est décidé ou non à ne pas laisser mourir de faim le peuple irlandais. En attendant le résultat de cette démarche, est-il dit dans cette adresse, tenons-nous prêts à prendre telles mesures que les droits et les intérêts de la nation exigeront.

Novelles de France.

Le gouvernement provisoire arrête:

M. Garnier-Pagès, membre du gouvernement provisoire, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Goudchaux, dont la démission a été acceptée.

Fait à Paris, au conseil de gouvernement, le 5 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire.

On lit dans le *Moniteur universel* (journal officiel de la République française):

Le gouvernement provisoire de la République. Considérant que les lois de septembre, violation flagrante de la constitution jurée, ont excité dès leur présentation la réprobation unanime des citoyens;

Considérant que la loi du 9 septembre 1835, sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication, est un attentat contre la liberté de la presse, qu'elle a inconstitutionnellement changé l'ordre des juridictions, enlevé au jury la connaissance des crimes et des délits de la presse, appliqué contre tous les principes du droit à des faits appelés contraventions les peines qui ne doivent frapper que les délits;

Considérant que, dans la loi du même jour sur les cours d'assises, plusieurs dispositions sont à la fois contraires à la liberté ou à la sûreté de la défense et à tous les principes du droit public; que la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition qui réprovoque à la fois la philosophie et l'humanité, et qui est en opposition complète avec tous les principes proclamés par nos divers assemblées nationales;

Art. 1^{er}. La loi du 9 septembre 1835, sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication, est abrogée.

Art. 2. Jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'assemblée nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse sont maintenues dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du gouvernement provisoire.

Art. 3. Sont abrogés les articles 4, 5, 7 de la loi du 9 septembre 1835 sur les cours d'assises; le 4^e paragraphe de l'art. 34 du code d'instruction criminelle, l'art. 347 du même code, tels qu'ils ont été rectifiés par la loi du 9 septembre 1835, sur la rectification des art. 341, 345, 346, 347 et 352 dudit code d'instruction criminelle, et de l'art. 27 du code pénal.

Art. 4. La condamnation aura lieu à la majorité de neuf voix. La décision du jury portera ces mots: Oui, l'accusé est coupable à la majorité de plus de la voix, peine de nullité.

Les membres du gouvernement provisoire de la République française.

Dépêche télégraphique de Toulon du 3 mars 1848.

L'amiral Baudin au ministère de la marine.

« Mon pavillon de commandant a été arboré ce matin dans l'escaadre et salué par les troupes au cri de: *Vive la république!* »

Cette nouvelle a de l'importance, parce qu'on craignait, à cause de la popularité du prince de Joinville parmi les officiers et les soldats de la flotte, qu'il n'y eût quelque hésitation.

Le gouvernement provisoire arrête:

Art. 1^{er}. Le pavillon, ainsi que le drapeau national sont rétablis, qu'ils ont été fixés par le décret de la convention nationale du 27 pluviôse an II, sur les dessins du peintre David.

Art. 2. En conséquence, les trois couleurs nationales, disposées en trois bandes égales, seront à l'avenir rangées dans l'ordre suivant: le bleu attaché à la hampe, le blanc au milieu, le rouge flottant à l'extrémité.

Les membres du gouvernement provisoire.

L'avis suivant a été affiché aujourd'hui à la porte de la maison Guoin et C^o:

« La caisse générale de commerce et de l'industrie, reconnaissant l'impossibilité de payer en ce moment la plus grande partie des valeurs et billets qui forment son actif, et qui assurent le remboursement de ce qu'elle doit, se voit dans la nécessité de suspendre ses paiements et de liquider ses affaires. A partir d'aujourd'hui, 6 mars, les directeurs de l'établissement vont convoquer immédiatement une assemblée de leur créanciers pour leur faire connaître la situation. »

On lit dans la Patrie:

« Le capital social de la caisse Guoin est, comme on sait, de quinze millions de francs. Or, un article des statuts, enjoint à la gérance de liquider la société en cas de perte d'un quart de ce capital social. Quelques personnes assurent, et cela semble assez probable, que la société était actuellement dans ce cas, et que c'est pour cette raison que la gérance en avait décidé la liquidation. »

« Il est à croire qu'il n'y aura que les actionnaires qui y perdront, et que les créanciers seront intégralement payés dans un espace de temps plus ou moins rapproché. Peut-être aussi le gouvernement voudra-t-il un secours de cette maison, en raison de son importance, et des services qu'elle rendait au petit commerce. »

« On a fait courir beaucoup de bruits sur les causes qui ont déterminé la suspension des paiements de la maison Guoin. Nous nous sommes suspendus sur la caisse Guoin n'est pas en deconfiance. Cette maison avait un capital de 17 millions. Elle avait immobilisé pour 3 millions de valeurs. De là pour elle l'impos-

sibilité de continuer sa circulation et de faire face aux demandes de remboursement. »

« Le gouvernement provisoire s'occupe avec activité de la fondation d'un comptoir d'escompte; une réunion d'hommes compétents aura lieu demain au ministère des finances. »

Proclamation.

Citoyens travailleurs,

La commission du gouvernement instituée pour vous a besoin de s'appuyer sur vous.

Ardente à préparer, par ses études ce qui est juste, impatiente d'accomplir ce qui est possible, elle vous appelle à l'aider de votre fraternel concours.

Procédez sans retard à l'élection de vos délégués.

La marche que vous avez à suivre pour cela, vous la connaissez, l'expérience de ces derniers jours nous a prouvé que vous avez des moyens très simples, très réguliers de vous concerter entre vous; et l'ordre admirable que vous avez apporté dans toutes vos manifestations nous donne la certitude que vous saurez choisir vos représentants sans réunions tumultueuses, sans abandon de vos travaux.

Nous mettons la paix publique sous la protection de votre sagesse, comme nous avons mis la liberté sous la protection de notre courage.

Seulement, songez que si vos délégués étaient trop nombreux, leur intervention ne pourrait pas vous être profitable parce qu'elle ralentirait outre mesure les travaux de la commission de gouvernement.

Nous nous sommes arrêtés, après un examen, aux dispositions suivantes:

1. Chaque profession nommera trois délégués;
 2. Autant que possible, les professions qui se tiennent de près s'entendront pour nommer les mêmes délégués et donner ainsi un premier exemple de fraternelle union;
 3. Les noms des délégués seront imprimés dans les journaux, comme moyen de vérification pour tous;
 4. Une assemblée générale des délégués aura lieu au Luxembourg, dans l'ancienne chambre des pairs, vendredi prochain, 10 mars, à midi.
- La nous ferons connaître les mesures à prendre pour que la commission aille rapidement à son but. Car il importe de ne pas perdre une heure, quand il s'agit des plus chers intérêts du peuple.

Les président et vice-président de la commission de gouvernement pour les travailleurs.

Sous le titre de: *Garnison des Tuileries*, le journal l'*Assemblée nationale* publie ce qui suit:

« Deux fois déjà nous avons signalé la présence au palais des Tuileries de deux cents individus armés, qui y sont restés depuis le 24 février. Aujourd'hui nous pouvons raconter des faits dont nous avons été témoins. »

« Vers 4 heures, un bataillon de 150 hommes, envoyés de l'Hôtel-de-Ville, se présente pour relever les hôtes des Tuileries; ils refusent d'abandonner leur citadelle, malgré les sommations. On s'empresse d'annoncer cette résistance au gouvernement provisoire; plusieurs de ses membres, accompagnés du général de Courtais, arrivent bientôt aux portes des Tuileries et commencent à parlementer. Après deux heures de pourparlers, il est convenu qu'ils resteront maîtres du château jusqu'à demain, à 9 heures. »

« Cette prétention irrita les groupes qui se forment plus nombreux. Vers neuf heures sept hommes de la garnison sortent en armes; leur présence exaspère la foule, et l'on cria de tous côtés qu'il ne faut pas laisser rentrer ces bandits. Bientôt, craignant une collision, l'on va prévenir le général de Courtais qui vient de nouveau haranguer la foule; il parvenait à la calmer, lorsqu'on aperçoit sept hommes armés sortant d'un cabaret, on les entoure; deux d'entre eux sont à l'instant désarmés, les autres s'ouvrent un passage et rentrent dans la place. Il faut entrer avec eux, il faut chasser ces misérables, s'écrie-t-on de toutes parts. Le général est encore obligé d'intervenir pour calmer la multitude de plus en plus irritée. Il n'y réussit qu'après l'assurance formelle que toutes les mesures sont prises pour faire cesser cet état de choses. A l'heure où nous écrivons (dix heures du soir), des groupes nombreux stationnent encore dans la rue de Rivoli, et quelques-uns paraissent décidés à y passer la nuit pour bloquer jusqu'à demain cette singulière garnison. »

« Le bruit court qu'ils ne veulent quitter les lieux, qu'à la condition de recevoir, comme indemnité, des pensions de 800 fr. par tête, ou un capital qui les représente, à la condition surtout de sortir armes, bagages et munitions. »

« Espérons que le gouvernement provisoire n'acceptera point demain un tel gouvernement. »

« C'est un assez triste spectacle que de voir quelques hommes armés, qu'on ne peut considérer que comme des misérables par le bon sens du peuple, braver aussi audacieusement toute autorité et faire pour sortir des Tuileries des conditions étranges. »

Il nous revient que le gouvernement provisoire aurait l'intention de confier la garde du tombeau de l'empereur Napoléon à son frère Jérôme, qui serait nommé gouverneur des Invalides. Ce serait une noble pensée, à laquelle on ajoute que le digne maréchal Molitor, présentement gouverneur des Invalides aurait été le premier à applaudir et à se rallier. (Presse.)

On sait maintenant que la question relative à l'ouverture de la bourse n'est pas le seul motif qui a déterminé la retraite de M. Goudchaux. La maison Guoin, avant de suspendre ses paiements et de se mettre en liquidation, s'était adressée au gouvernement provisoire et lui avait demandé une avance de quinze millions en offrant une garantie en dépôt de rentes, de bons du trésor et d'actions de chemins de fer. MM. Goudchaux et Crémieux étaient d'avis d'accorder cette avance afin de venir au secours de la place de Paris; mais la majorité des membres du gouvernement a été d'un avis contraire, attendu que les valeurs offertes par la maison Guoin et C^o n'étaient pas négociables. C'est par suite de cette résolution que M. Goudchaux s'est décidé à se retirer, et c'est, dit-on, avec peine qu'on est parvenu à empêcher M. Crémieux de suivre cet exemple.

Aussitôt que la suspension de la maison Guoin a été connue, les chefs d'une maison qui occupe un nombre considérable d'ouvriers pour la construction de machines à vapeur, sont venus représenter au gouvernement provisoire que cette circonstance les mettait dans l'impossibilité de continuer leurs travaux, s'il n'obtenaient pas un prêt du gouvernement. Nous apprenons qu'il leur a été accordé une avance de 3 millions.

(Correspondance générale.)

Nous croyons utile, dit la *Démocratique pacifique*, de faire connaître les termes textuels de la lettre par laquelle M. d'Arnim a refusé, pour l'ambassade de Prusse, la garde que le gouvernement provisoire avait cru devoir envoyer à son hôtel le 26 février. Cette lettre honore autant le caractère de l'homme qu'elle manifeste le tact et l'esprit élevé du diplomate.

Nous savons pertinemment que M. d'Arnim n'a été rappelé en Prusse pour conférer avec le roi sur les événements et sur la position à prendre.

Voici la lettre de l'ambassadeur prussien:

« Paris, 26 mars 1848. »

Monsieur,

Je suis très-reconnaissant de l'offre d'une garde de sûreté pour l'hôtel de la mission de Prusse, que M. Lesseps vient de me faire de votre part.

Mais, tout en reconnaissant la prévenance bienveillante de cette offre, je ne l'accepte pas.

Je n'ai pas besoin de garde, je suis protégé par mon caractère sacré et par le sentiment de la population de Paris, qui ne permettra pas que l'hospitalité soit méconnue chez elle, qu'il soit manqué aux égards dus aux étrangers, particulièrement à ceux qui avaient reçu la belle mission d'entretenir les bons rapports entre la France et les autres puissances.

Je me confie à ce sentiment et je me mets avec une entière sécurité sous la sauvegarde de l'honneur français.

Signé: ARNIM.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 8 mars.

La légère amélioration dans les cours des fonds que nous a apportée la dernière bourse de Londres n'a pas pu arrêter le mouvement descendant des fonds à la Bourse d'Amsterdam d'hier. La nouvelle de la suspension de paiements de la maison de banque Guoin à Paris, et quelques nouvelles faillites qui sont déclarées sur la place ont fortement inquiété les spéculateurs et n'ont pas permis de réaliser quelques autres de vente.

- Holl. 2 1/2 p. c. 40, 41 1/2, 40.
3 p. c. certifié 48.
id. en liquidat. »
4 p. c. 62 3/4, 63.
Société de Com. »
Espagne 5 p. c. Ard. 85 Liv. 9 1/2.
Idem 510 » 81 1/2, 8 7/8.
Idem indéterm. 81 1/2.
3 p. c. Intér. à 6 m. 17, 17 3/4.
Coupons d'Ardoins 7 1/2.
Autriche Métal. 2 1/2 p. c. 32 3/4, 34.
Russie 5 p. c. obl. Hope 1798 et 1816, 87.
» 1823 » 1829, 89.
» cert. » 1831 » 1833, 85 1/2.

Bourse de Paris du 7 Mars.

	Int.	6 mars.	compt.	7 mars.
France	Cinq pour cent	—	89	89
	Trois pour cent	—	56	56 50
	— nouveau	—	—	—
	Emprunt Ardoins 3 p. c.	—	—	—
Espagne	Anc. différée	—	—	—
	Nouv. diff.	—	—	—
	Passive	—	—	—
Naples	Certificats Falconet	—	—	—
Pays-Bas	Lette active	—	—	—
	— active	—	—	—
Belgique	Dito	—	—	—
	Banque belge	—	—	—

Bourse de Paris du 7

D'après l'avis donné hier que l'on devait surseoir jusqu'à nouvel ordre aux affaires de la bourse, personne ne croyait que la bourse serait ouverte aujourd'hui. Aussi, quoiqu'un avis ait été affiché de bonne heure, il y avait fort peu de monde au début du parquet. Les transactions ont été tout à fait nulles et la plupart ont eu lieu au comptant.

La caisse d'amortissement qui n'avait pas acheté de 5 p. c. depuis 1831, attendu que cette valeur était au-dessus du pair, en a fait acheter aujourd'hui pour un capital de 256,000 fr., et l'on annonçait qu'elle continuerait ses achats tant que le 5 p. c. serait au-dessus du pair.

On annonçait que les actionnaires de la maison Guoin ne pourraient que 25 p. c. et que les personnes qui avaient confié des fonds à cette maison seraient payés intégralement.

Il y a eu peu de transactions à terme à l'exception des primes de 1 fr. qui se faisaient avec 4 fr. d'écart sur la rente 3 p. c.

La rente 5 p. c. a ouvert à 97 50 et est tombée constamment jusqu'à 89, ce qui donne une baisse de 27 10 sur la cote du 23 février, qui avait fermé à 116 10.

Le 3 p. c. fermé le 23 février à 73 70, a ouvert à 58 fr. et a fermé à 56 fr., après avoir fait 55 50. C'est une baisse de 17 70.

L'Orléans a baissé de 230 à 950; Rouen, de 383 75 à 525; le Havre, de 167 50 à 250; Bale, de 52 50 à 105; le Nord, de 118 25 à 370; Eyon, de 92 50 à 292 50; Bordeaux, de 70 à 495; Nantes, de 55 à 525; Strasbourg, de 63 70 à 337 50; Montreaux, de 40 à 200.

La Banque de France a fléchi de 730 à 2,400; les Quatre Canaux, de 150 à 1,050; le comptoir d'Agès, de 155 à 900; les obligations de la ville, 535 à 995; la caisse Baudouin, de 58 75 à 400.

L'emprunt romain a fléchi de 10 1/2 à 88; l'emprunt du Piémont, de 65 à 1,000.

Bourse d'Anvers du 8 Mars.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ard., 5 % 10, 9 1/2 A. — Dette différée anversoise, 5 % — Passives 5 % — Lots de Basse S. — Cours après la Bourse (2 heures). Ardoins 5 1/2.

Bourse de Londres du 6 Mars.

3 % Cons. 82 1/2 — 2 1/2 % Holl. 48, 44. — 4 % id. 72, 74. — Esp. 5 % 13 1/2, 14. — 3 % 24 1/2. — Portug. 1 % 17, 18.

ANNONCES.

VENTE PAR CESSATION DE COMMERCE.

P. LAURENT et C^o.

Korte Houtstraat à La Haye.

ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils cessent leur commerce de GANTERIE, etc., établi en cette ville, et qu'à partir de ce jour ils vendent au prix de facture.

LA HAYE, chez Léopold Leubenberg, Spui, 75.